Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_036-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2026/036 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE LOGISTIQUE TECHNIQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présents : 25 **Représentés** : 08 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_036-DE

L'organisation et le déroulement du Dinard Festival du Film Britannique engendre un accroissement conséquent de la charge de travail. Afin de pallier cette charge et organiser cet évènement sereinement, il est nécessaire de créer un poste non permanent de chargé logistique technique, à temps complet annualisé.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois, entre le 1er avril et le 31 décembre 2026.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité lié au service Évènements et Festivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de créer un poste non permanent de Chargé de logistique technique, à temps complet annualisé de 35 heures hebdomadaires, entre le 1er avril 2026 et le 31 décembre 2026) sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B). La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Le Maire

Thierry DE LA FOURNIERE

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026